



Responsabilité pas rapport à un défaut de conseil

Par **brossard**, le **05/02/2008** à **13:21**

Bonjour,

Je suis propriétaire de ma maison, ayant constaté des malfaçons relatif à l'ouvrage, j'ai contacté le service juridique de mon assurance.

On ne m'a jamais conseillé d'aller voir un avocat ,pour l'application de la garantie décennale. J'ai dû faire exécuter les travaux à ma charge ,par un artisan.

La loi interdit depuis l'année dernière, que les mutuelles orientent leurs sociétaires en direction des tribunaux pour régler les litiges.

Comme ce sont des faits antérieurs, il y a donc défaut de conseil. Malgré plusieurs lettres à mon assurance lui demandant de reconnaître sa responsabilité, celle-ci ne me répond pas sur le fond.

Qu'elle solution dois je envisager ,et qu'elle est la procédure

Merci d'avance pour votre aide.